

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 01 juillet 2022

Date de la convocation: 24/06/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET

Présents : 16

Présents : Bernard BONNET, Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Cédric PATOILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET

Votants: 16

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 1

Représentés:

Excusés: Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE

Absents:

Secrétaire de séance: Hélène BRUNON

Objet: Acquisition d'un bien sans maître à Morier - DE_2022_033

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de procéder à l'acquisition d'un bien sans maître.

Vu la parcelle cadastrée section C N°1857 d'une contenance de 7 ares 08 centiares sise Morier à Saint Maurice en Gourgois apparaît sur le relevé de propriété appartenir à Mlle BOURGIER Noémie, demeurant 51 Rue Pasteur à Unieux (42240).

Vu que Mlle BOURGIER Noémie est décédée le 28 Janvier 1937, à Angelard, hameau de Malvalette (43210).

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques – CGPPP, un bien immobilier est considéré comme n'ayant pas de maître lorsqu'il fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 al.1 du CGPPP) (compte N°187 propriété non bâtie Mlle Bourgier Noémie (les héritiers de).

Vu l'article L1123-2 du CGPPP et 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Vu l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004, la commune doit engager une procédure d'acquisition de bien sans maître pour pouvoir l'incorporer dans son domaine communal, bien qu'elle en soit propriétaire de par la loi.

En vertu de l'ensemble de ces articles, ce bien immobilier peut être acquis par la commune de plein droit.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition d'un bien sans maître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (M. PATOUILLARD ne prenant pas part au vote)

- APPROUVE l'acquisition du bien cadastré section C n°1857 bien dit sans maître.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

A Saint-Maurice en Gourgois, le 1^{er} juillet 2022

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Le Maire,

Bernard BONNET



RF Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 042-214202624-20220701-DE_2022_033-DE